



CALENDRIER IRPP ET ISF A DECLARER EN 2013

publié le 17/04/2013, vu 2788 fois, Auteur : [Maître Nadia Zrari](#)

CALENDRIER IRPP ET ISF A DECLARER EN 2013

1. Impôt sur les revenus et ISF (patrimoine net taxable supérieur à 1,3 million d'euros et inférieur à 2,57 millions d'euros)

<p>Date d'envoi aux contribuables des déclarations « papier »</p>	<p>À partir du lundi 15 avril 2013 (11 avril 2013 pour les DOM)</p>	
<p>Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr</p>	<p>Vendredi 19 avril 2013</p>	
<p>Date limite de dépôt des déclarations (formulaire papier)</p>	<p>Lundi 27 mai 2013 à minuit</p>	
<p>Dates limites de souscription des déclarations en ligne</p>	<p>Zone 1 (Départements n° 01 à 19)</p>	<p>Lundi 3 ju à min</p>
	<p>Zone 2 (Départements n° 20 à 49)</p>	<p>Vendredi 7 à min</p>

<p style="text-align: center;">Zone 3 (Départements n° 50 à 974)</p>	<p style="text-align: center;">Mardi 11 juin 2013 à minuit</p>	
<p>Dates limites de souscription pour les résidents à l'étranger (formulaire papier et déclaration en ligne)[1]</p>	<p style="text-align: center;">Europe (y compris Monaco) Pays du littoral méditerranéen Amérique du Nord Afrique</p>	<p style="text-align: center;">Lundi 17 ju à min</p>
	<p style="text-align: center;">Amérique centrale et du Sud Asie (sauf pays du littoral méditerranéen) Océanie et autres pays</p>	<p style="text-align: center;">Lundi 1er ju à min</p>
<p>Dates d'envoi des avis :</p> <p>- impôt sur les revenus</p> <p>- ISF</p>	<p style="text-align: center;">Dès la 2nde quinzaine d'avril pour les avis 2ème acompte provisionnel Entre août et septembre 2013 pour les avis d'im les revenus</p>	
<p>Dates limite de paiement :</p> <p>- impôt sur les revenus</p> <p>- ISF</p>	<p style="text-align: center;">Entre août et septembre pour les avis ISF</p> <p style="text-align: center;">2ème acompte à payer au plus tard le 15 mai Solde à payer au plus tard le 16 septembre 2</p>	

Montant à payer au plus tard le 16 septembre 2013

[1] En matière d'ISF, ce calendrier vaut pour les résidents à l'étranger qui sont imposables à l'ISF en France et qui doivent déposer une déclaration de revenus en France. S'ils ne sont pas tenus de déposer cette dernière déclaration, les résidents à l'étranger passibles de l'ISF en France sont concernés par le calendrier de dépôt de la déclaration spécifique d'ISF précisé au §2 ci-dessous.

2. ISF (patrimoine net taxable supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros)

Date d'envoi aux contribuables des déclarations	A partir du jeudi 2 mai 2013	
Date limite de souscription de la déclaration accompagnée de son paiement	Lundi 17 juin 2013	
Dates limites de souscription pour les résidents à l'étranger accompagnée de son paiement [1]	Pays européens (y compris Monaco)	Lundi 15 juin
	Autre pays	Lundi 2 septembre

-

[1] Ce calendrier concerne également les résidents à l'étranger passibles de l'ISF et dont le patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million d'euros et inférieur à 2,57 millions d'euros mais qui ne sont pas tenus de déposer une déclaration de revenus en France.

Source : Impots.gouv.